



Maître d'ouvrage :
Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun
28100 Dreux
Tél : 02 37 64 82 00

Aménagement de la zone d'activités
« ZAC des Merisiers »

Commune de GERMAINVILLE (28500)

**Dossier d'enquête préalable à la
Déclaration d'Utilité Publique**

8 – Participation du public et concertation

1. L'information préalable du public

Le projet de zone d'activités de la ZAC des Merisiers a été rendu public par différents arrêtés ou décisions des collectivités.

Ainsi, la concertation publique est obligatoire pour l'élaboration et la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté au titre de l'article L.103-2 du Code l'urbanisme.

La mise en place du projet a respecté l'obligation et les principes de la concertation préalable à la décision de création de la ZAC et d'information du public :

- Approbation des modalités de concertation par délibération de la Communauté de Communes Les Villages du Drouais, le 4 juin 2008 ;
- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation sur les enjeux et les ambitions du projet du 20 juin au 21 juillet 2008 ;
- Tenue de réunions publiques les 20 juin et 9 juillet 2008 à Serville et Germainville ;
- Publications informant le public de cette phase de concertation ;
- Bilan de la concertation et création de la ZAC par délibération de la Communauté de Communes Les Villages du Drouais le 11 septembre 2008 ;

Le projet a donc fait l'objet d'une communication importante et a été concerté tout au long de sa conception. L'enquête publique réalisée au terme du présent dossier sera une nouvelle occasion de soumettre le projet au public et de recueillir ses observations, ainsi que celle du commissaire-enquêteur.

2. La concertation préalable et la participation du public

La concertation constitue une sorte de débat public engagé à l'amont d'un projet et se poursuivant durant son élaboration. Elle est désormais de nature à se prolonger à l'occasion de l'enquête publique. Si le maître d'ouvrage n'est pas lié par les résultats de celle-ci, le bilan qu'il en dresse permet de dire ce qu'il a entendu et comment ou pourquoi il intègre ou non les apports de la concertation.

La mise en place du projet de la zone d'activités des Merisiers par la Communauté de Communes Les Villages du Drouais a respecté l'obligation et les principes de la concertation préalable à l'occasion de la création de la ZAC conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux qui est désormais chargée de la maîtrise d'ouvrage du projet a repris à son compte les démarches de communication et de participation du public, notamment au travers de l'inscription du projet dans différents documents soumis au public tels que le Schéma Directeur de l'Offre Economique, le Schéma de Cohérence Territoriale, ... La commune de GERMAINVILLE a pour sa part inscrit le projet dans son Plan Local d'Urbanisme et les différentes modifications qui y ont été apportées, ayant donné à enquêtes publiques.

L'enquête publique qui doit être ouverte à l'issue du présent dossier permettra à nouveau l'information et la participation du public sur le projet.

L'enquête publique est le mode de consultation, voire de concertation, administrative le plus connu. D'une pratique très ancienne, l'enquête « de comodo et incommodo » a concerné au fil du temps un nombre croissant de dossiers (expropriation, cimetières, établissements classés, police de l'eau, projets d'aménagement, documents d'urbanisme, autorisations diverses, etc...), avec également une prise en compte améliorée des observations du public.

Suite au Grenelle de l'environnement, le nombre des enquêtes publiques a été réduit à deux (contre 180 environ auparavant), à savoir l'enquête publique « environnementale » régie par le Code de l'environnement et celle régie par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, conçue pour garantir le droit de propriété.

L'enquête préalable permet aux administrés d'être informés de la teneur du projet pour la réalisation duquel l'expropriation est mise en œuvre et de réagir, s'ils le souhaitent, en faisant part de leurs remarques. Elle est donc ouverte à tout intéressée pour que le plus grand nombre possible de personnes physiques ou morales puisse faire connaître leurs remarques et apporter ainsi des éléments d'information qui peuvent être utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique de l'opération.